



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 203/2025 du 18 décembre 2025

Objet : Dérogation à l'obligation du repos dominical

Date : Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le Maire d'Écommoy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2025 ;

VU les demandes présentées par les différents établissements recouvrant de multiples branches commerciales.

VU l'avis conforme de la Communauté de communes l'Orée de Bercé-Belinois délibération du Conseil communautaire, en date du 18 décembre 2025);

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir l'activité économique locale et répondre aux besoins des habitants.

ARRÊTE :

Article 1 : Sur le périmètre communal, l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire est autorisée les dimanches 05 avril, 24 mai, 9 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Article 2 : Conformément au Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Article 3: Chaque salarié privé du repos dominical devra percevoir une rémunération majorée et bénéficiera d'un repos compensateur, selon le Code du travail.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliations

Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Monsieur le Directeur de la DIRECCTE
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- Aux intéressés

Fait à Écommoy, le 18 décembre 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

